



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

# DECISION

N°2009-11-06

**Objet :** Avenant N°1 au bail commercial relatif aux locaux de la communauté de communes -7 ter rue Porte de Buc à Versailles.

## **Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération en date du 10 avril 2008 donnant délégation au président " décider la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. ";

**Considérant** les fortes variations de l'indice du coût de la construction au cours de l'année 2009 qui ont entraîné une importante augmentation du loyer, les parties se sont rapprochées pour modérer les effets de la clause d'indexation,

## **Décide**

**Article 1 -** de conclure un avenant au bail commercial conclu avec la société BNP PARIBAS domiciliée, 1 boulevard Haussmann 75 009 Paris, ayant pour objet de déterminer de nouvelles conditions d'indexation des indices de variation du loyer.

**Article 2 -** de fixer, dès l'année 2009, la variation du loyer à 5,54% au lieu de 10,46 % résultant de l'application normale des indices de révision.

**Article 3 -** de fixer le seuil maximum de variation du loyer à 5,54% pour une durée de 4 ans.

**Article 4 -** de fixer la prochaine échéance triennale du bail au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

**Article 5 -** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 -** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles municipale,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 08/12/2009

Le Président

**François de HAZTERES**  
Maire de Versailles